

LA LOI SUR L'ACCESS À L'INFORMATION, LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS



RAPPORT ANNUEL
2021-2022



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada

Pour obtenir des renseignements sur les autres publications d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), consultez le site www.canada.ca/publications-ircc.

Also available in English under the title: *Access to Information Act, and Privacy Act, Annual Report 2021-2022*

Visitez-nous en ligne

Site Web : www.cic.gc.ca

Facebook : www.facebook.com/CitCanada

YouTube : www.youtube.com/CitImmCanada

Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Citoyenneté et Immigration, 2022

Ci4-24F-PDF

ISSN 2371-2724

IRCC - 3351-10-2022



Table des matières

Introduction.....	1
PARTIE I : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
Aperçu de l’AIPRP	2
Croissance de l’AIPRP d’IRCC.....	2
Mandat d’IRCC.....	3
Structure organisationnelle.....	3
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et ordonnance de délégation de pouvoirs</i>	<i>4</i>
Formation et sensibilisation	4
Suivi de la conformité	5
Vérifications.....	5
Appel auprès de la Cour d’appel fédérale.....	5
Énoncé des répercussions de la COVID-19	5
PARTIE II : RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L’ACCÈS À L’INFORMATION.....	6
Objectif de la Loi sur l’accès à l’information.....	6
Énoncé d’entente de service	6
Rapports sur les frais d’accès à l’information aux fins de la Loi sur les frais de service	6
Rendement en 2021-2022	6
Croissance du nombre de demandes d’AI reçues par IRCC.....	7
Respect des délais prescrits par la loi.....	7
Délais de traitement des demandes d’AI.....	7
Demandes d’AI reportées.....	8
Plaintes reportées	8
Prorogations.....	8
Consultations	9
Délais de réalisation des consultations	9
Exceptions et exclusions.....	9
Source des demandes en vertu de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	10
Demandes informelles présentées en vertu de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i>	10
Principales questions et mesures prises concernant les plaintes déposées en vertu de la Loi sur l’accès à l’information.....	10
Mise à jour sur l’enquête systémique.....	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives au sein de la Division de l’AIPRP	13



PARTIE III : RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	13
Objectif de la Loi sur la protection des renseignements personnels	13
Énoncé d'entente de service	13
Rendement en 2021-2022	13
Respect des délais prescrits par la Loi.....	14
Demandes reportées.....	14
Plaintes reportées	15
Prorogations.....	15
Consultations	15
Exceptions et exclusions.....	15
Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes	15
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives de la Division de l'AIPRP	16
Atteintes substantielles à la vie privée	17
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	18
Résumé des EFVP réalisées en 2021-2022.....	18
Communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)m) et 8(2)e)	19
ANNEXE A : DÉLÉGATION DE POUVOIRS SIGNÉE.....	21
ANNEXE B : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	22
ANNEXE C : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	27
ANNEXE D : RAPPORT STATISTIQUE VALIDÉ CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	31
ANNEXE F : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	61



Introduction

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)*. Ce rapport intégré décrit la façon dont IRCC a administré et rempli ses obligations en vertu des deux lois entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022; il se présente en trois parties :

La partie I (Renseignements généraux) contient des renseignements ministériels communs à l'administration de la LAI et de la LPRP.

La partie II (Rapport sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*) contient des renseignements du rapport propres à l'administration de la LAI.

La partie III (Rapport sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) contient des renseignements du rapport propres à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IRCC est déterminé à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur l'accès à l'information* afin de garantir l'ouverture et la transparence au sein du Ministère. Le Ministère s'engage à respecter la confiance que les Canadiens lui accordent pour ce qui est de la protection de leurs renseignements personnels.

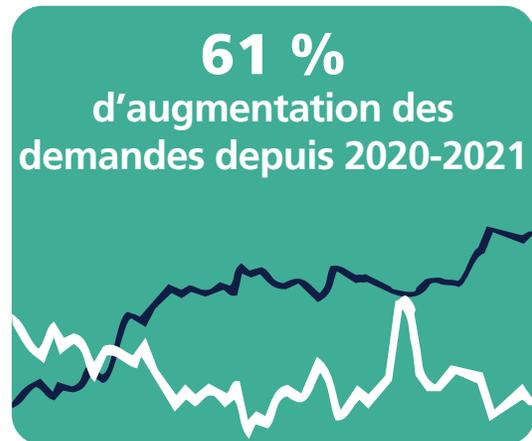
Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sous la direction du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.



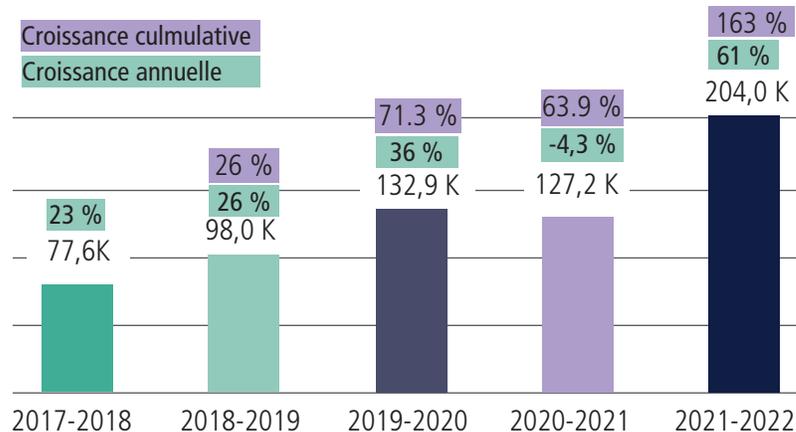
PARTIE I : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Aperçu de l'AIPRP

Le Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) d'IRCC demeure le programme d'AIPRP le plus sollicité parmi toutes les institutions fédérales et continue de recevoir plus de la moitié de toutes les demandes d'AIPRP adressées au gouvernement du Canada. Au cours de la période visée, IRCC a reçu 204 279 demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels combinées, ce qui représente une augmentation de 61 % par rapport à l'année précédente.



Croissance de l'AIPRP d'IRCC



La majorité des demandes présentées concernent des demandes d'immigration, de citoyenneté ou d'asile des clients.

Bien que le volume des demandes ait augmenté, l'IRCC a su maintenir un niveau de service stable, en partie grâce à la stabilisation des effectifs de son bureau de l'AIPRP et à la mise en œuvre d'un système novateur d'automatisation robotisée des processus (ARP). Par rapport à la période visée précédente, le taux de rendement d'IRCC a augmenté de 38 %. L'AIPRP d'IRCC poursuit la mise au point et l'intégration d'initiatives de modernisation qui contribuent à la gestion des volumes croissants des demandes d'AIPRP tout en respectant les valeurs d'excellence du service à la clientèle, de transparence et de protection des renseignements personnels.



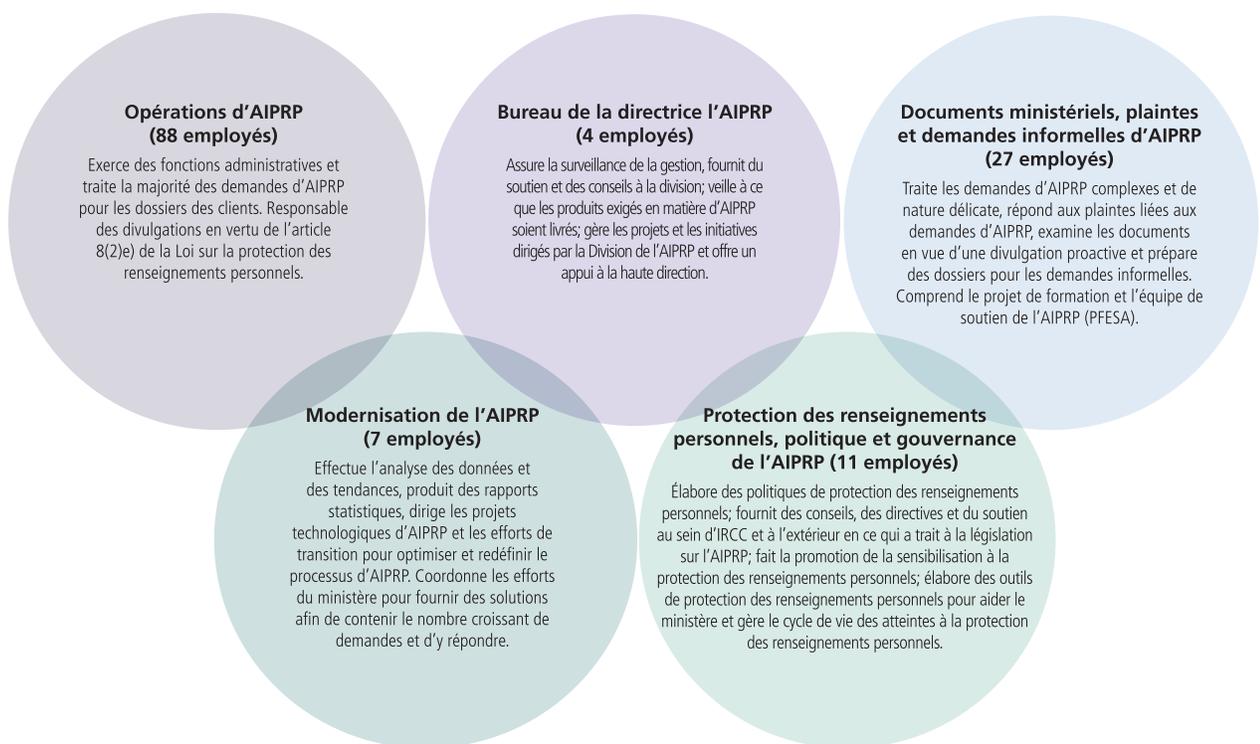
Mandat

IRCC tire son mandat de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est responsable de l'application de la Loi sur la citoyenneté de 1977 et partage, avec le ministre de la Sécurité publique, la responsabilité de faire appliquer la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR).

À compter du 2 juillet 2013, la responsabilité principale pour Passeport Canada et l'administration du Décret sur les passeports canadiens et du Décret concernant la délivrance des passeports diplomatiques et des passeports spéciaux a été transférée du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Structure organisationnelle

La Division de l'AIPRP fait partie de la Direction générale des affaires corporatives intégrées (DGACI), au sein du Secteur des services ministériels d'IRCC. La directrice de l'AIPRP relève du directeur général de la DGACI qui porte également le titre de chef de la protection des renseignements personnels. Au sein de la division, cinq unités administrent les responsabilités du ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'effectif de la division comprenait 137 employés au cours de la période visée 2021-2022.



Loi sur la protection des renseignements personnels et ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté est chargé de l'administration des demandes présentées au Ministère au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre délègue à des membres de la haute direction du ministère, dont la coordonnatrice ministérielle de l'AIPRP (directrice de la Division de l'AIPRP), le pouvoir d'exercer ses pouvoirs, ses tâches ou ses fonctions en vertu des deux lois, en ce qui a trait aux demandes d'AIPRP. Certains pouvoirs sont délégués à des personnes occupant des postes particuliers à la Division de l'AIPRP à l'administration centrale, comme cela est illustré aux annexes B et C du présent rapport.



Formation et sensibilisation

Pour répondre aux besoins continus de formation du Ministère, la Division de l'AIPRP a créé une équipe de soutien et projet de formation spécialisée et a formé une équipe de soutien à l'AIPRP au sein de l'Unité des documents ministériels, plaintes et demandes informelles.

L'équipe dispense toute la formation officielle et informelle sur l'AIPRP au sein d'IRCC. La formation officielle est gérée et annoncée par l'Académie d'apprentissage d'IRCC, tandis que la formation informelle, qui tend à se concentrer plutôt sur des domaines spécialisés du programme d'AIPRP, est gérée par la Division de l'AIPRP d'IRCC.

Activités de formation d'IRCC

Formation officielle	114 séances	Formation officielle sur l'accès à l'information dispensée par un instructeur	68 séances
	1 669 participants		
Formation informelle	63 séances	Formation officielle sur la protection des renseignements personnels dispensée par un instructeur	46 séances
	698 participants		
Formation virtuelle autonome	1 910 cours suivis	Formation informelle sur l'accès à l'information dispensée par un instructeur	63 séances
Nombre total d'employés d'IRCC formés	4 277	Nombre total de formations virtuelles dispensées par un instructeur	177 séances

La division a collaboré avec l'Académie d'apprentissage d'IRCC afin de déterminer quels cours sur l'AIPRP seraient obligatoires pour les employés du Ministère et elle a également ajouté au catalogue de cours des séances mensuelles de formation sur les atteintes à la protection des renseignements personnels.

En outre, un nouveau processus administratif a été mis au point pour les agents de liaison de l'AIPRP du Ministère, notamment l'introduction d'un outil numérique appelé Kofax. Kofax (qui est comparable à Adobe Pro) permet la création, la conversion et la compilation de documents PDF.

L'équipe a également conçu et mis en œuvre un nouveau formulaire de réponse à une demande d'AIPRP, en plus d'avoir examiné et restructuré les dépôts ministériels pour améliorer les pratiques de gestion de l'information.

Le travail stratégique est en cours pour définir les rôles et les responsabilités des experts en la matière ainsi que pour définir et affiner la portée des nouvelles demandes et des nouvelles procédures pour les dossiers volumineux.





Suivi de la conformité

La Division de l'AIPRP utilise des outils de rapport fréquents et complets pour surveiller la conformité et maintenir la reddition de comptes. Chaque jour, des rapports statistiques sont transmis à la direction de l'AIPRP pour faciliter la gestion du flux de travail. Les rapports suivants, plus spécialisés, sont distribués à la haute direction à intervalles réguliers :

Hebdomadairement

- Un rapport sommaire qui examine les nombres de demandes d'AIPRP reçues et clôturées, les taux de respect des délais, les volumes d'arriérés, etc.
- Un résumé des demandes d'AI reçues chaque semaine par le Ministère
- Un résumé des demandes relatives à la COVID-19

Mensuellement

- Un rapport sur la conformité de chaque secteur aux normes internes relatives à la fourniture de documents correspondant aux demandes de la Division de l'AIPRP
- Un rapport sur les atteintes à la vie privée*
- Un rapport sur les divulgations publiques [8(2)m)]*

*Aucun renseignement personnel n'est divulgué dans l'un ou l'autre de ces rapports.

Vérifications

Aucune vérification n'a été conclue pendant l'exercice financier.

Appel auprès de la Cour d'appel fédérale

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale contre IRCC relativement à la *Loi sur l'accès à l'information* ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Énoncé des répercussions de la COVID-19

La Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée n'a pas été perturbée par la pandémie de COVID-19 au cours de la période visée par le présent rapport. Nous sommes restés entièrement opérationnels, essentiellement en télétravail. Un nombre limité d'employés ont travaillé sur place pour traiter des dossiers renfermant des renseignements secrets, traiter des demandes d'envoi de courrier et fournir du soutien en matière de technologie de l'information (TI).





PARTIE II : RAPPORT SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*



Objectif de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et a été modifiée par le projet de loi C-58 le 21 juin 2019. Cette loi consacre un droit d'accès à l'information contenue dans les documents d'une institution gouvernementale, conformément aux principes suivants :

- l'information gouvernementale doit être mise à la disposition du public;
- les exceptions au droit d'accès doivent être précises et limitées;
- les décisions quant à la divulgation d'information gouvernementale doivent être susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Énoncé d'entente de service

IRCC n'avait aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable rende compte tous les ans au Parlement des frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*

Frais payables pour 2021-2022 : Un droit de 5 \$ représente la totalité des frais exigés pour une demande d'accès à l'information

Recettes totales : IRCC a recueilli 735 665 \$ sur un total de 176 814 demandes d'accès à l'information

Dispense de frais : Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux changements apportés à cette loi et entrés en vigueur le 21 juin 2019, IRCC renonce à tous les droits prescrits par la *Loi* et son règlement d'application, autres que le droit de 5 \$ établi à l'égard de chaque demande, à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. En tout, le Ministère a renoncé à des droits de 2 755 \$ pendant la période visée par le présent rapport.

Coût de fonctionnement du programme : 9 607 654 \$

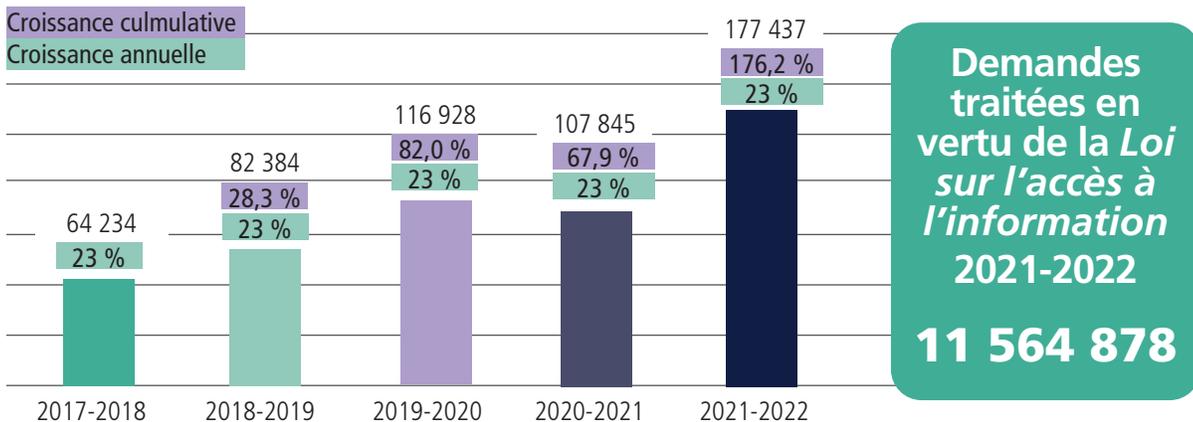


Rendement en 2021-2022

IRCC continue de recevoir le plus grand nombre de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) parmi toutes les institutions du gouvernement du Canada. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère a reçu 177 473 demandes en vertu de la LAI, ce qui représente une augmentation de 65 % par rapport à la période visée par le rapport précédent.



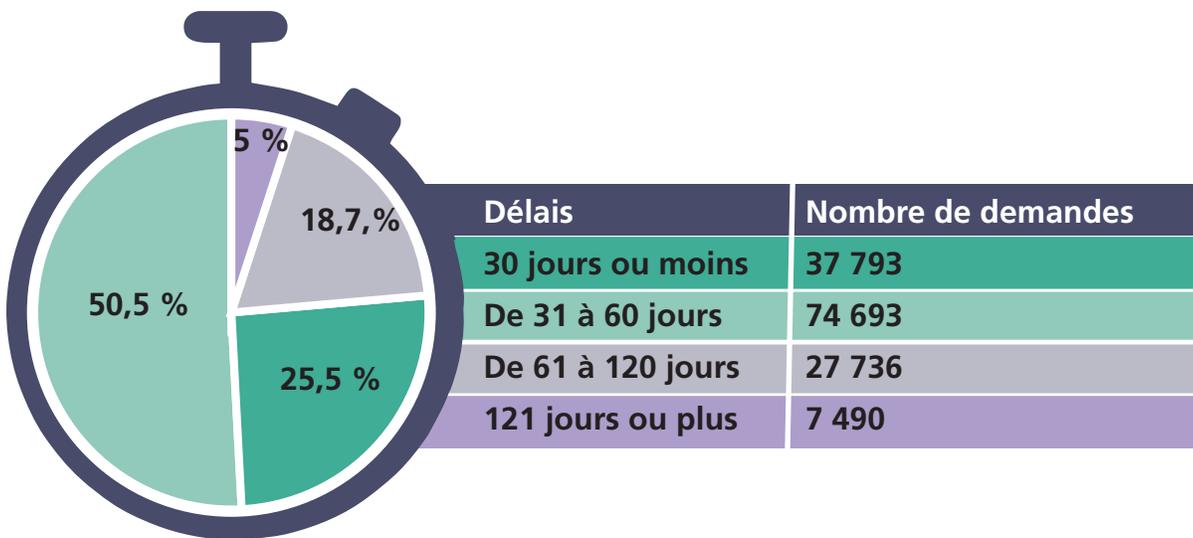
Croissance du nombre de demandes d'AI reçues par IRCC



Respect des délais prescrits par la loi

Le taux de conformité des demandes d'accès à l'information complétées s'est établi à 36,09 % pour la période visée par le présent rapport, ce qui représente une diminution de 37,52 % par rapport à la période visée par le rapport précédent, qui était de 71 %.

Délais de traitement des demandes d'AI





Demandes d'AI reportées

La Division de l'AIPRP d'IRCC a reporté 49 392 demandes de périodes visées par des rapports précédents. Parmi ces demandes, 19 829 dossiers étaient encore dans le délai prescrit par la loi.

Exercice au cours duquel les demandes d'AIPRP ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
2021-2022	19 579	28 618	48 197
2020-2021	244	910	1 154
2019-2020	5	30	35
2018-2019	1	5	6
2017-2018 ou avant	0	0	0
Total	19 829	29 563	49 392

Plaintes reportées

IRCC a reporté 63 plaintes actives concernant l'accès à l'information de périodes visées par des rapports précédents

Période visée	Nombre de plaintes reportées
2020-2021	52
2019-2020	3
2018-2019	6
2017-2018	2

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet de proroger les délais prescrits par la loi si des consultations sont nécessaires ou si la demande porte sur un grand nombre de documents qui ne pourraient pas être traités à l'intérieur du délai original sans entraver de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère. IRCC a invoqué la disposition portant sur les prorogations 5 487 fois au cours de la période visée par le rapport 2021-2022.

9(1)a)

Dans 999 cas, des prorogations ont été nécessaires puisqu'il fallait effectuer des recherches dans un grand nombre de dossiers ou en raison d'un afflux de demandes, ou les deux, et que l'observation du délai original aurait entravé le fonctionnement du Ministère.

9(1)b)

Invoqué 4 477 fois pour entreprendre des consultations

9(1)c)

Invoqué 11 fois pour mener des consultations avec des tiers



Consultations

IRCC a reçu 170 consultations d'autres ministères en vertu de la *Loi*. IRCC a répondu à 198 demandes de consultation émanant d'autres institutions du gouvernement du Canada et à une demande émanant d'une organisation à l'extérieur du gouvernement du Canada au cours de la période visée par le présent rapport. Certains dossiers ont été effectués au cours de la période visée par le rapport précédent.

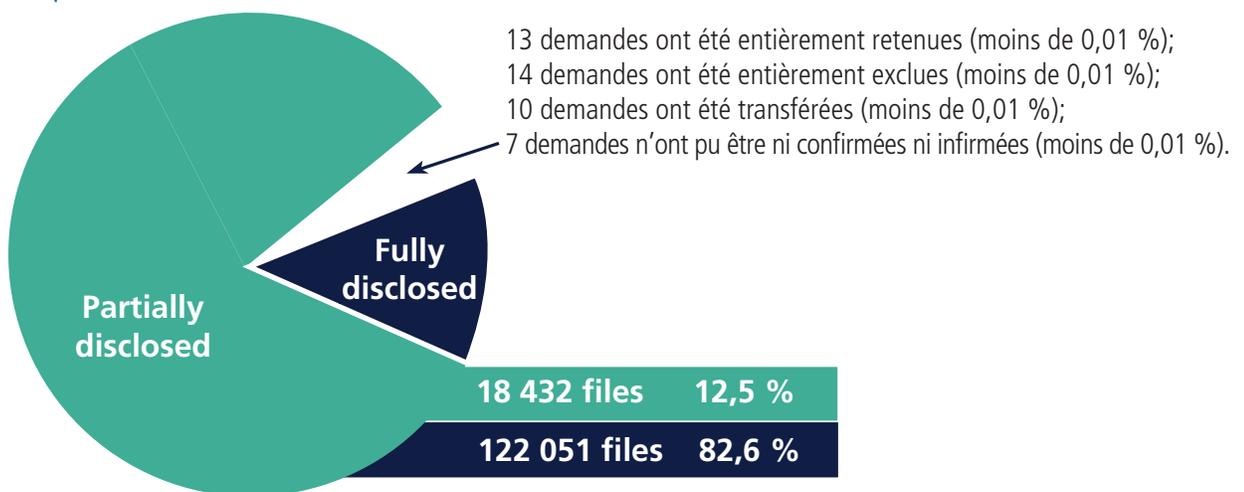
Délais de réalisation des consultations

Délai de traitement	Nombre de demandes
30 jours ou moins	130
31 à 60 jours	38
61 à 120 jours	19
121 jours ou plus	12
Total	199

Exceptions et exclusions

Le Ministère a communiqué des documents dans leur intégralité dans 18 432 demandes (12,5 %) et a invoqué une ou plusieurs exceptions dans 122 078 demandes (82,6 %). Les 7 202 demandes restantes (4,9 %) ont été transférées ou abandonnées, aucun dossier n'existait ou encore le Ministère ne pouvait ni confirmer ni nier l'existence de ces dossiers, car cela pouvait révéler des renseignements protégés en vertu de la *Loi*.

Disposition des demandes traitées



Les exemptions les plus fréquemment utilisées sont le paragraphe 19(1) – Renseignements personnels (invoqué 51 105 fois), l'article 17 – Sécurité des individus (invoqué 38 595 fois) et le paragraphe 15(1) – Affaires internationales, défense et prévention d'activités subversives (invoqué 22 236 fois).

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents déjà accessibles au public (article 68) et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine (article 69). IRCC a exclu des documents en vertu de l'article 68 dans 10 demandes et de l'article 69 dans 28 demandes.



Source des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Une majorité des demandes déposées en vertu de la *Loi* (43,9 %) proviennent du secteur privé, principalement d'avocats et de consultants en immigration.



43,9 %

Secteur privé
(principalement avocats et
consultants en immigration)



39 %

Grand public



7,1 %

Médias, organisation
et universités



9,9 %

Demandeurs ayant
refusé de s'identifier

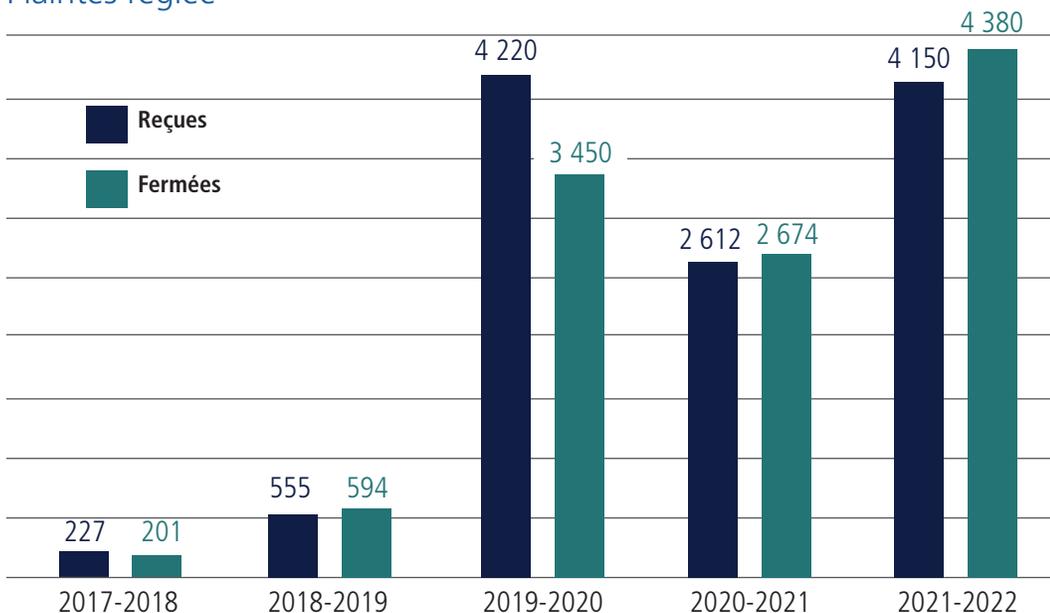
Demandes informelles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

IRCC affiche des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées concernant des dossiers ministériels sur le Portail du gouvernement ouvert. En 2021-2022, IRCC a traité 3 153 demandes informelles (copies de demandes déjà communiquée).

Principales questions et mesures prises concernant les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Pendant la période visée par le rapport 2021-2022, le Ministère a été mis au courant de 4 150 plaintes au titre de l'accès à l'information reçues par le Commissariat à l'information du Canada (CIC). Ce volume représente une augmentation de 58 % par rapport à la période visée par le rapport précédent et équivaut à 2,4 % de toutes les demandes traitées.

Plaintes réglée





Une majorité des plaintes étaient liées à des prorogations et à des retards. La Division de l'AIPRP a traité et fermé 4 380 enquêtes sur des plaintes. De ce nombre, 68 plaintes ont été retirées ou abandonnées ou encore étaient non justifiées, et 27 n'étaient pas fondées, d'après le CIC. Les 4 105 plaintes restantes ont été résolues, et 180 ont été jugées fondées.

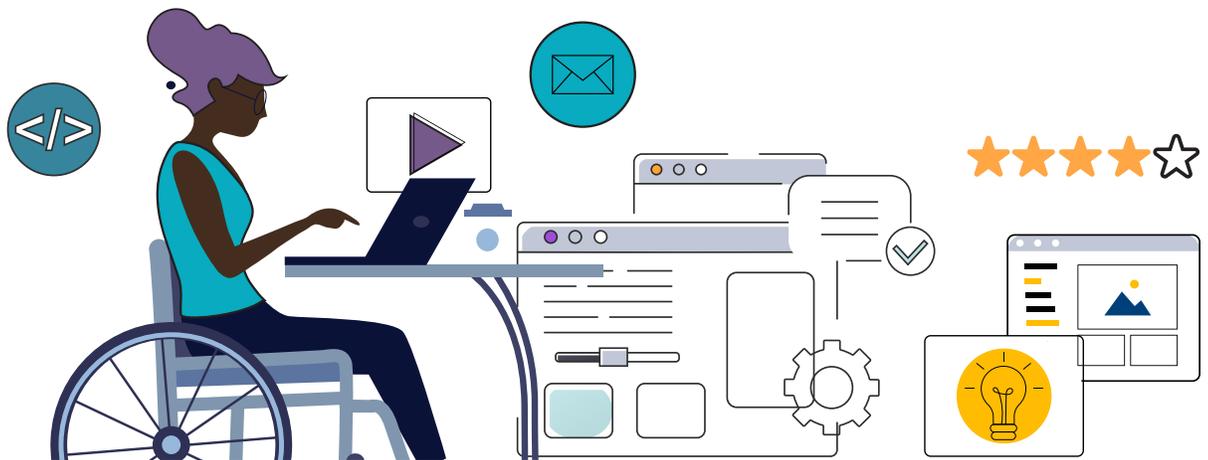


Une majorité des plaintes (97 %) étaient liées à des demandes d'AIPRP concernant des dossiers d'immigration de clients. Parmi celles-ci, 95 % des plaintes concernaient des retards ou des prolongations.



Tout au long de la période visée par le présent rapport, IRCC a continué à entretenir une relation positive et collaborative avec le CIC. L'augmentation des plaintes relatives aux prolongations et aux retards est directement liée aux volumes élevés de demandes d'AIPRP reçues par IRCC concernant des dossiers d'immigration de clients. IRCC relève ce défi en mettant en œuvre les principales recommandations formulées à la suite de l'enquête systémique du CIC sur IRCC, dont il est question ci-dessous. Le rapport peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante :

<https://www.oic-ci.gc.ca/fr/ressources/rapports-publications/question-dacces-remettre-en-cause-le-statu-quo>.



Mise à jour sur l'enquête systémique

En mai 2021, la commissaire à l'information du Canada a publié les résultats d'une enquête sur le traitement par IRCC des demandes d'accès à l'information, en particulier les demandes de dossiers de demande d'immigration. L'objectif de l'enquête était de mieux comprendre et de traiter l'augmentation spectaculaire des demandes et des plaintes déposées contre IRCC.

En décembre, IRCC a informé le commissaire qu'il avait donné suite à trois des cinq recommandations et qu'il travaillait en étroite collaboration avec des intervenants internes pour mener à bien les autres mesures à prendre. Le plan d'action de la direction d'IRCC en réponse aux recommandations du CIC peut être consulté sur le site Web externe d'IRCC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plan-action-direction-recommandations-ci.html>

Les initiatives suivantes ont été prises en réponse à l'enquête systémique.



Améliorations apportées au portail *Mon dossier* d'IRCC

Mon dossier est un compte de service client en ligne qui permet aux clients d'IRCC d'accéder à de l'information en temps réel sur l'état d'avancement de leur demande d'immigration, de statut de réfugié ou de citoyenneté.

IRCC continue de collaborer aux itérations futures de l'expérience client en ligne d'améliorer la communication de l'état des demandes. Afin d'améliorer la clarté de l'état de leurs demandes, IRCC a lancé des outils de suivi de l'état des demandes pour les secteurs d'activité de l'attribution de citoyenneté et des résidents permanents (classe familiale). Ces outils de suivi de l'état des demandes ont amélioré la transparence de l'IRCC en fournissant un accès sur demande aux informations existantes sur l'état des demandes.

Formulaire en ligne de demande d'AIPRP

La Division de l'AIPRP d'IRCC a mis à jour le formulaire en ligne de demande d'AIPRP afin de le rendre plus convivial pour les clients en précisant le libellé. Des changements supplémentaires ont été apportés pour refléter les exigences du décret d'extension de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Répondre de manière proactive aux besoins des clients

Le plan d'action de la direction demandait à IRCC de fournir plus de clarté sur le statut des demandes de clients ou sur les raisons du refus d'une demande. En 2021-2022, IRCC a entrepris une initiative de modélisation des données pour s'attaquer aux secteurs d'activité de l'immigration qui représentaient un grand nombre de demandes d'AIPRP, et ce, dans le but de fournir des renseignements opportuns et de réduire les arriérés.

Les clients recherchent une transparence accrue et des communications plus concrètes concernant le traitement de leur demande; de plus, ils veulent mieux comprendre pourquoi leur demande a été refusée. Afin d'améliorer la clarté des motifs de refus, un projet pilote a été lancé en février 2022 pour communiquer de manière proactive les notes de décision des agents à certains demandeurs de visa de résident temporaire au moment de la décision concernant leur demande. Ces notes fournissent aux clients des informations détaillées sur les raisons pour lesquelles leur demande a été refusée, y compris une ventilation du raisonnement de l'agent au moment de finaliser la demande. Une fois le projet pilote terminé, IRCC analysera les résultats pour déterminer si cette initiative doit être mise en œuvre à plus grande échelle.



Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives au sein de la Division de l'AIPRP

IRCC a entrepris plusieurs projets visant à améliorer le traitement des demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* :

Certains employés de la Division de l'AIPRP ont reçu une formation polyvalente sur diverses fonctions et ont été réaffectés temporairement à un projet spécial visant une réduction considérable de l'arriéré de demandes d'AIPRP plus anciennes. Cela a permis à la direction de réaffecter temporairement des employés dans les domaines où le besoin de traitement était le plus important.

En s'appuyant sur les leçons tirées de la situation précédente en Syrie, le Bureau de l'AIPRP a rapidement réagi aux nouvelles situations en Afghanistan et en Ukraine en ayant une ressource spécialisée dans l'AIPRP pour répondre à toutes les demandes d'accès à l'information reçues sur ces sujets. Cela a permis d'assurer une seule ligne de communication avec les intervenants du Ministère ainsi qu'une cohérence dans les réponses.

Pour plus d'information sur le rendement d'IRCC en matière d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, veuillez consulter l'annexe D du Rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

PARTIE III : RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Objectif de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et a été modifiée par le projet de loi C-58 le 21 juin 2019. Cette loi a pour objet de protéger les renseignements personnels des personnes qui relèvent des institutions fédérales et de leur assurer un droit d'accès à ces renseignements.

Énoncé d'entente de service

IRCC n'avait aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rendement en 2021-2022

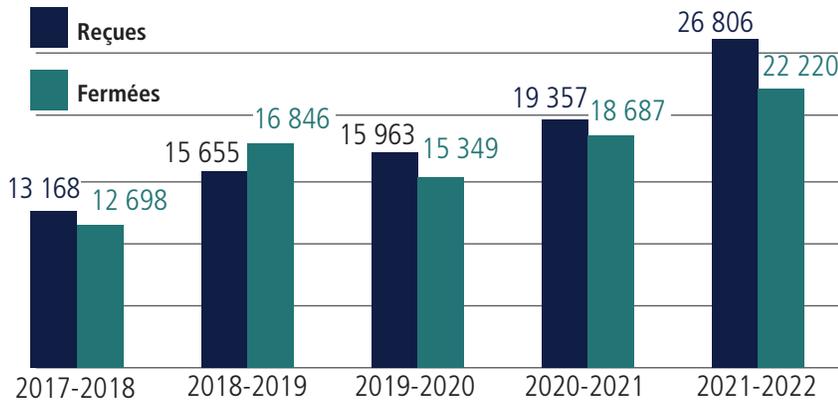
IRCC demeure l'une des institutions fédérales les plus consultées, ayant reçu au total 26 806 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2021-2022. Cela représente une augmentation de 38,5 % par rapport à la période visée par le rapport précédent. IRCC a répondu à 38 % des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les délais prescrits par la loi.

Une majorité des demandes de communication de renseignements personnels reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* concernaient des dossiers de clients.





Demandes reçues et traitées



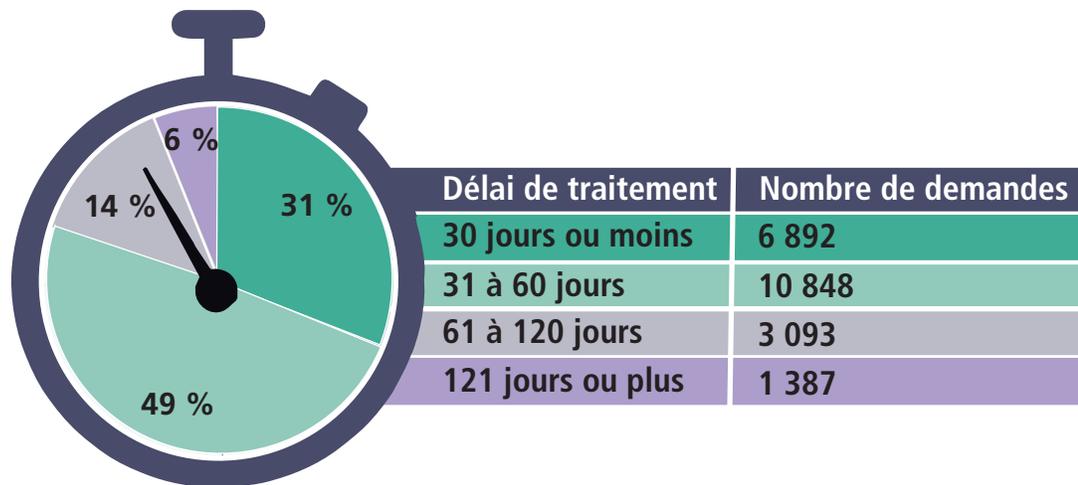
Demandes traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2021-2022

951 125

Respect des délais prescrits par la *Loi*

Le taux de conformité des demandes complétées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* était de 35,78 % pour la période visée par le présent rapport, ce qui représente une diminution de 31,93 % par rapport à la période visée par le rapport précédent.

Délai de traitement des demandes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Demandes reportées

La Division d'AIPRP d'IRCC a reporté 8 100 demandes de périodes de référence précédentes. Parmi celles-ci, 2 160 dossiers se trouvaient encore dans les délais prescrits par la loi.

Exercice au cours duquel les demandes ouvertes en vertu de la <i>Loi</i> sur la protection des renseignements personnels ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2022	Total
2021-2022	2 159	5 887	8 046
2020-2021	1	52	53
2019-2020	0	1	1
2018-2019 ou avant	0	0	0
Total	2 160	5 940	8 100



Plaintes reportées

IRCC a reporté quatre plaintes actives relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* des périodes de référence précédentes. Les quatre plaintes sont issues de la période de référence 2020-2021.

Prorogations

L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet une prorogation du délai statutaire si des consultations sont nécessaires pour donner suite à la demande, si celle-ci doit être traduite ou encore si la demande touche de nombreux documents et que l'observation du délai original entraverait de façon sérieuse le fonctionnement du Ministère.

IRCC a prorogé le délai prescrit par la loi pour 1 238 demandes visées par le paragraphe 15a) au cours de la période de référence 2021-2022.

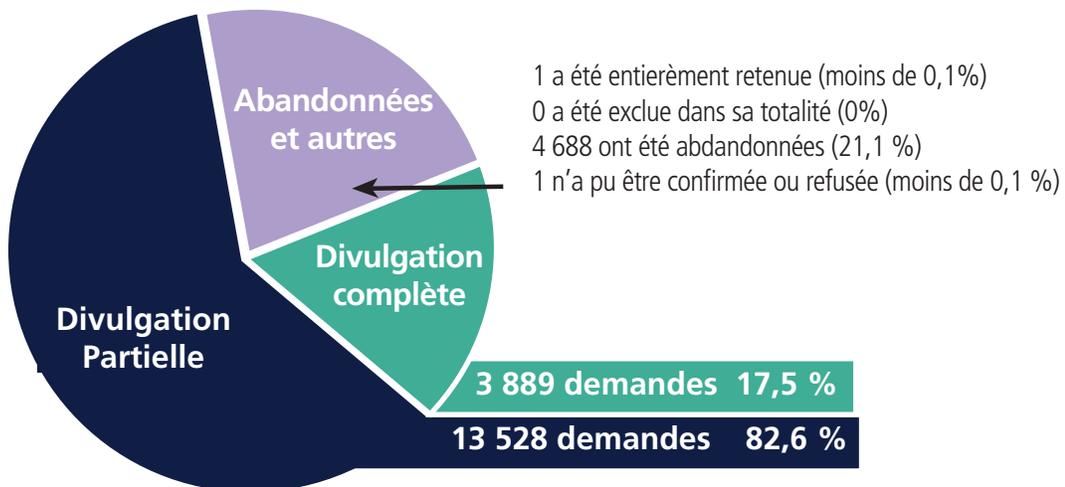
Consultations

D'autres institutions du gouvernement fédéral ont consulté IRCC dans 49 cas en vertu de la *Loi* et IRCC a répondu à 52 % de ces consultations dans un délai de 30 jours.

Exceptions et exclusions

Le Ministère a fourni des documents dans leur intégralité pour 3 889 demandes (17,5 %) et invoqué une ou plusieurs exceptions pour 13 528 demandes (60,9 %). Les 4 803 demandes restantes (21,6 %) ont été transférées ou abandonnées, ou sont des demandes pour lesquelles aucun dossier n'existait ou encore des cas dans lesquels le ministère ne pouvait ni confirmer ni nier l'existence des dossiers, car cela pouvait révéler des renseignements protégés en vertu de la *Loi*.

Disposition des demandes traitées



Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le Ministère a été informé de 15 plaintes officielles concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de 17 plaintes non officielles (c.-à-d., les plaintes qui ne sont pas l'objet d'une enquête formelle en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) reçues par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. La majorité des plaintes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* étaient liées à des retards.



La Division de l'AIPRP a répondu à 14 enquêtes de plaintes officielles et 18 enquêtes de plaintes non officielles. Parmi les plaintes non officielles, cinq n'étaient pas fondées, quatre étaient bien fondées et neuf ont été réglées ou résolues à la satisfaction du demandeur.

En raison du faible nombre de plaintes liées à la protection des renseignements personnels, il n'est pas possible de cerner un problème en particulier et aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives de la Division de l'AIPRP

L'équipe Protection des renseignements personnels, politique et gouvernance de l'AIPRP a entrepris de multiples projets et initiatives afin de fournir des conseils et un soutien internes et externes sur la politique en matière de protection des renseignements personnels, de promouvoir la sensibilisation à la protection des renseignements personnels et d'élaborer des outils pour aider IRCC à gérer les atteintes à la vie privée.

Soutien au Ministère en fournissant des avis et des conseils sur les initiatives hautement prioritaires en matière de protection des renseignements personnels

- Tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP a fourni des avis et des conseils en matière de protection des renseignements personnels sur des initiatives hautement prioritaires pour IRCC. L'équipe a offert son aide des manières suivantes :
 - a aidé les secteurs de programme d'IRCC à mettre en œuvre la politique de vaccination obligatoire du SCT
 - a apporté son soutien à la réponse du Canada à la situation en Afghanistan en travaillant avec les secteurs de programme pertinents sur les questions liées à la protection des renseignements personnels
 - a travaillé avec des représentants du Ministère et des partenaires fédéraux sur les questions de protection des renseignements personnels liées aux mesures mises en œuvre pour aider les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille à venir au Canada.

Modèle d'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Division de l'AIPRP a mis en œuvre un nouvel outil appelé Modèle d'évaluation de la protection des renseignements personnels qui est conçu pour évaluer de manière très détaillée la conformité à la protection des renseignements personnels de certains modèles ou outils technologiques. Au cours de la période de référence, l'équipe a réalisé onze modèles d'évaluation de la protection des renseignements personnels.



Projet sur les exigences de base en matière de protection des renseignements personnels

- La Division de l'AIPRP a élaboré le document sur les exigences de base en matière de protection des renseignements personnels et l'a présenté à la collectivité des sous-ministres adjoints de l'AIPRP, et a terminé le protocole de protection des renseignements personnels sur l'exploration des données à IRCC.
- Le document sur les exigences de base en matière de protection des renseignements personnels a été créé pour assurer un niveau minimal de conformité en matière de protection des renseignements personnels pour les initiatives comportant des technologies axées sur les données.

Examen du programme relatif à la politique sur la protection des renseignements personnels d'IRCC

Au cours de la période de référence, la Division de l'AIPRP d'IRCC a effectué un examen du programme de protection des renseignements personnels d'IRCC.

L'équipe a commencé le travail préliminaire de mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen, en vue de transformer et de réorganiser l'équipe chargée de la politique et de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels afin de répondre à la complexité croissante des besoins du Ministère en matière de politique de protection des renseignements personnels.



Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte à la vie privée correspond à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation ou à l'élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels. Une atteinte substantielle à la vie privée est une atteinte à la vie privée qui vise des renseignements personnels de nature délicate et qui pourrait raisonnablement causer des dommages ou des préjudices à la personne concernée.

La Division de l'AIPRP a offert des avis et des conseils quant aux stratégies de confinement et d'atténuation dans le but d'améliorer la protection des renseignements personnels. De plus, les hauts fonctionnaires sont informés de toutes les atteintes substantielles à la vie privée de façon à faciliter les communications au sein du Ministère et à accroître la sensibilisation aux enjeux pouvant nuire au droit à la vie privée du public.



La Division de l'AIPRP surveille toutes les atteintes à la vie privée signalées à IRCC. Elle examine également comment et où les atteintes se produisent au sein du Ministère. Elle étudie les tendances quant aux atteintes à la vie privée et offre des séances de formation personnalisées à cet égard pour accroître la sensibilisation et améliorer la prévention des atteintes à la vie privée.



En 2021-2022, IRCC a informé le CPVP et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de sept atteintes substantielles à la vie privée. IRCC surveille de près toutes les atteintes à la vie privée et met en place des mesures de signalement et des mesures correctives pour remédier à chaque situation. La majorité des atteintes substantielles étaient de petite envergure et ne concernaient qu'un nombre limité de personnes.



- Trois atteintes substantielles concernaient des renseignements personnels sensibles communiqués à la mauvaise personne. Dans chaque cas, on a rappelé aux employés l'importance de la vie privée et de la protection des renseignements personnels. Les personnes touchées ont été avisées.
- Trois atteintes substantielles concernaient des renseignements personnels qui avaient disparu ou que l'on avait perdus. Malgré des recherches approfondies, l'information n'a pu être localisée. Les personnes touchées ont été avisées.
- Une atteinte substantielle à la vie privée concernait la collecte par inadvertance de renseignements personnels. Une fois le problème connu, l'IRCC a mis en place un correctif afin que ces types de clients ne soient plus invités à fournir les renseignements personnels visés par l'atteinte. Les personnes touchées ont été avisées.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat et assurer une exécution et une prestation efficaces de ses programmes et de ses services, IRCC recueille, utilise et divulgue des renseignements personnels. Conformément à la **Politique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)**, le Ministère réalise des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), qui lui permettent de garantir la conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de cerner les risques pour la vie privée présents dans les programmes, initiatives ou projets actuels ou nouveaux du Ministère, dans lesquels des renseignements personnels sont recueillis et utilisés.

Les descriptions des EFVP réalisées au cours de l'exercice 2021-2022 sont données ci-dessous. Les résumés complets de l'EFVP se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/acces-information-protection/evaluation-facteurs-relatifs-vie-privee.html>.

Résumé des EFVP réalisées en 2021-2022

Projet pilote : Mise à l'essai des services de recrutement en ligne pour les processus de dotation – VidCruiter

Cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée permet de cerner et d'évaluer les risques pour la vie privée liés à un fournisseur tiers de services de suivi des candidats, aux entretiens vidéo asynchrones et aux tests en ligne dans le cadre de la phase d'évaluation des processus de recrutement. Le prestataire fournit également des services de formation et de soutien technique connexes.

Divulgaration de données sur la citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre des futurs électeurs

La présente évaluation des facteurs relatifs à la vie privée constitue un addenda à l'EFVP initiale menée sur le partage de renseignements sur la citoyenneté avec Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs. Le Registre des futurs électeurs contient des renseignements sur les citoyens canadiens âgés de 14 à 17 ans qui ont consenti à s'inscrire auprès d'Élections Canada. Lorsqu'elles auront atteint l'âge de 18 ans, les personnes admissibles seront ajoutées au Registre national des électeurs.



Divulgence de données sur l'immigration à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs

Cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée constitue un addenda à l'EFVP initiale menée sur le partage des renseignements sur l'immigration avec Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs. Elle permet de cerner et d'évaluer les risques pour la vie privée liés à la mise en œuvre d'un échange de données bidirectionnel pour renforcer les efforts de validation de la qualité des données partagées, ainsi qu'à une communication unique de certains renseignements connexes provenant d'un ancien système d'IRCC.



Communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)m) et 8(2)e)

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans certaines circonstances, une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui relèvent d'elle, sans le consentement de la personne qu'ils concernent.

L'alinéa 8(2)e) prévoit que la communication des renseignements personnels peut être faite à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés. La demande doit indiquer l'objectif visé et décrire l'information à divulguer.

Au cours de la période de référence, IRCC a divulgué des renseignements en réponse à 2 159 demandes d'organismes d'enquête en vertu de l'alinéa 8(2)e).

L'alinéa 8(2)m) stipule que les renseignements personnels peuvent être communiqués à toute fin dans le cas où, de l'avis du responsable de l'institution, (i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, ou (ii) l'individu concerné en tirerait un avantage certain.





Au cours de la période de référence, IRCC a communiqué des renseignements personnels dans 188 cas en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* :

Raison de la communication	Demandes traitées dans le cadre desquelles au moins un renseignement personnel d'une personne a été divulgué	Nombre de personnes visées	Notification du CPVP conformément au paragraphe 8(5)
Communication à l'Agence de la santé publique du Canada des coordonnées des personnes qui ont été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19	181	931	Dans tous les cas, le CPVP a été informé après la communication en raison du caractère urgent de celle-ci et du volume de demandes reçues.
Communication à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) des coordonnées des personnes qui ont été en contact étroit avec une personne atteinte de tuberculose	1	21	Le CPVP a été notifié au même moment de la communication en raison du caractère urgent de celle-ci.
Communication des coordonnées à la GRC (dans un cas) et à des services municipaux d'application de la loi (dans les autres cas) pour informer le plus proche parent d'une personne décédée	3	6	Dans tous les cas, le CPVP a été informé avant la communication.
Dans un cas, communication de l'emplacement général d'une personne disparue et de renseignements sur les documents d'immigration à un service municipal d'application de la loi Dans l'autre, communication à la GRC de la photographie d'une personne disparue et des coordonnées de ses proches	2	5	Dans un cas, le CPVP a été informé avant la communication. Dans l'autre, il a été averti après coup en raison du caractère urgent de la communication.
Communication du statut d'immigration/d'antécédents limités d'une personne décédée à un membre de la famille pour expliquer l'inadmissibilité de cette personne à un programme d'immigration précis	1	1	Le CPVP a été informé avant la communication.

Pour un complément d'information sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par IRCC, veuillez consulter le rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'Annexe E.

ANNEXE A : DÉLÉGATION DE POUVOIRS SIGNÉE

Version texte : Délégation de pouvoirs signée

Document officiel

Ministère de l'Immigration, des Réfugiés
et de la Citoyenneté du Canada

Délégation des pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Fait à Ottawa

ce 30^e jour d'août 2019

Ahmed Hussen, C.P., député
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et
de la Citoyenneté

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

DEPARTMENT OF IMMIGRATION, REFUGEES AND
CITIZENSHIP OF CANADA

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DU CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION
ACT AND PRIVACY ACT

LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LOI SUR
LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

I, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize the officer and employee of Immigration, Refugees and Citizenship whose position or classification is set out in the attached Schedule to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to that officer and employee.

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente l'agent(e) et employé(e) du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté dont le poste ou la classification est énoncé dans l'annexe ci-jointe à exécuter mes fonctions, pouvoirs ou attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant cet(te) agent(e) et employé(e).

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 30 day of August 2019

ce 30 jour de août 2019


Ahmed Hussen, P.C., M.P.

Minister of Immigration, Refugees and Citizenship

Ahmed Hussen, C.P., député

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

ANNEXE B : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation des pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de son règlement d'application La délégation englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et son Règlement.

Délégation Entière

Poste	Délégation
Sous-ministre/Sous-ministre délégué	Pleins pouvoirs
Sous-ministre adjoint, Secteur des services ministériels	Pleins pouvoirs
Directeur général, Affaires corporatives intégrées	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès à l'information :
Directeur, Division de l'AIPRP	<ul style="list-style-type: none"> • 41(2) – demander la révision d'une ordonnance du commissaire à l'information par la Cour fédérale • Les articles 82 à 88 traitant de la publication proactive d'informations.
Directeurs adjoints, AIPRP, DMPI et OPS	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 6.1 – pouvoir de refuser de donner suite à une demande • 20(6) – communication de renseignements à un tiers dans l'intérêt public • 41(2) – demander la révision d'une ordonnance du commissaire à l'information par la Cour fédérale • Art. 94 – responsabilité de préparer un rapport annuel au Parlement

Délégation Partielle

Loi sur l'accès à l'information — Seulement la Partie 2 – Communications proactives

Poste	Délégation
Tous les sous-ministres adjoints	Pleins pouvoirs pour les articles 82 à 88
Directeur général, Secrétariat ministériel	Pleins pouvoirs pour les articles 82 à 88

Article	Description	ATIP/PM-05		ATIP/PM-04		ATIP/PM-03	
		OPS	CRCI	OPS	CRCI	OPS	CRCI
4(2.1)	Obligation de prêter assistance	•	•	•	•	•	•
6.1	Refus de donner suite à une demande						
7	Notification à la suite d'une demande d'accès	•	•	•	•	•	•
8(1)	Transmettre une demande	•	•	•		•	
9(1)	Prorogation du délai	•	•	•		•	
9(2)	Avis au Commissaire concernant la prorogation	•	•	•		•	
11(2)	Versement de frais supplémentaires	•	•	•	•	•	•
11(3)	Versement de frais pour document informatisé	•	•	•	•	•	•
11(4)	Acompte	•	•	•	•	•	•
11(5)	Avis concernant le versement	•	•	•	•	•	•
11(6)	Dispense ou remboursement de frais	•	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Traduction						
12(3)(b)	Transfert sur un support de substitution						
13	Renseignements confidentiels	•	•	•			
14	Refuser la communication des renseignements – affaires fédérales-provinciales		•				
15(1)	Refus de communication : affaires internationales, défense et activités subversives	•	•	•			
16(1)	Refus de communication : application de la loi et enquête	•	•	•		•	
16(2)	Refus de communication : méthodes de protection, etc.	•	•	•		•	

Article	Description	AIPRP/PM-05		AIPRP/PM-04		AIPRP/PM-03	
		OPS	DMPI	OPS	DMPI	OPS	DMPI
16(3)	Refus de communication : fonctions de police provinciale ou municipale	•	•	•		•	
17	Refus de communication : sécurité des individus	•	•	•		•	
18	Refus de communication : intérêts économiques du Canada		•				
18.1	Refus de communication : intérêts économiques de certaines institutions		•				
19(1)	Refus de communication : intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•	•
19(2)	Divulgence de renseignements personnels	•	•	•	•	•	•
20(1)	Refus de communication : renseignements de tiers		•				
20(2),(3)	Communication de méthodes utilisées pour les essais						
20(5)	Divulgence des renseignements d'un tiers		•				
20(6)	Divulgence dans l'intérêt public						
21	Refus de communication : avis, etc.						
22	Refus de communication : examens et vérifications	•	•				
22.1	Refus de communication : documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification		•				
23	Refus de communication : secret professionnel des avocats	•		•			
23.1	Refus de communication : secret professionnel lié au brevet ou à la marque de commerce						
24(1)	Refus de communication : renseignements interdits	•					
25	Prélèvements	•	•	•		•	
26	Refus de communication : en cas de publication	•	•				
27(1)	Avis aux tiers		•				
27(4)	Prorogation de délai		•				
28(1)(b)	Avis concernant la communication des renseignements de tiers		•				
28(2)	Observations écrites		•				
28(4)	Communication du document						

Article	Description	AIPRP/PM-05		AIPRP/PM-04		AIPRP/PM-03	
		OPS	DMPI	OPS	DMPI	OPS	DMPI
30(5)(b)	Avis de cessation d'enquête						
32	Avis d'enquête						
33	Avis aux tiers		•				
35(2)(b)	Droit de présenter des observations		•				
37(4)	Communication accordée au plaignant		•				
41(2)	Demander la révision de l'ordonnance par la Cour fédérale						
43(2)	Avis de poursuites judiciaires						
44(2)	Avis à la personne qui a fait la demande		•				
52(2)(b)	Règles spéciales pour les audiences						
52(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie						
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels						
82	Publication proactive de renseignements : dépenses afférentes aux déplacements						
83	Publication proactive de renseignements : frais d'accueil						
84	Publication proactive de renseignements : rapports déposés au Parlement						
85	Publication proactive de renseignements : reclassification de postes						
86	Publication proactive de renseignements : contrats						
87	Publication proactive de renseignements : subventions et contributions						
88	Publication proactive de renseignements : documents d'information						
94	Rapport annuel au Parlement						

Article	Description	AIPRP/PM-05		AIPRP/PM-04		AIPRP/PM-03	
		OPS	DMPI	OPS	DMPI	OPS	DMPI
6(1)	Transmission de la demande	•	•	•	•	•	•
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	•	•				
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	•	•				
8	Consultation des documents	•	•	•	•	•	•
8.1	Restrictions applicables au support	•	•				

ANNEXE C : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La délégation englobe les nominations et les affectations intérimaires à ces postes qui sont conformes à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et son Règlement.

DÉLÉGATION ENTIÈRE

Position	Delegation
Sous-ministre/Sous-ministre délégué	Pleins pouvoirs
Sous-ministre adjoint, Secteur des services ministériels	Pleins pouvoirs
Directeur général, Affaires corporatives intégrées	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 8(2)m) – communication de renseignements personnels dans l'intérêt du public ou de l'individu concerné
Directeur, Division de l'AIPRP	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 8(2j) – communication de renseignements personnels à des fins de recherche ou de statistique • 8(2)m) – communication de renseignements personnels dans l'intérêt du public ou de l'individu concerné
Directeur adjoint, DEPI de l'AIPRP	Pleins pouvoirs, sauf pour les dispositions suivantes de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> : <ul style="list-style-type: none"> • 8(2)e) – communication à un organisme d'enquête • 8(2j) – communication de renseignements personnels à des fins de recherche ou de statistique • 8(2)m) – communication de renseignements personnels dans l'intérêt du public ou de l'individu concerné • 8(4) – copie des renseignements communiqués pour enquête • 8(5) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m) • 9(1) – relevé d'usages compatibles • 9(4) – avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible • 10 – fichiers de renseignements personnels • 22,3 – refus de communication en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> • 36(3)b) – réponse aux enquêtes sur les fichiers inconsultables • 37(3) – mesure relative au contrôle d'application • 72 – dresser un rapport annuel destiné au Parlement
Directeur adjoint, OPS de l'AIPRP	Même que le directeur adjoint du DEPI de l'AIPRP, sauf que le poste n'est pas concerné par les paragraphes 8(4) – copie des renseignements communiqués pour enquête et 8(2) – relevé des cas d'usage

Délégation Partielle

Loi Sur la Protection des Renseignements Personnels — Seulement la Partie 2 – Communications Proactives

Poste	Délégation
Sous-ministre adjoint associé / Sous-ministre adjoint délégué, Secteur des politiques stratégiques et de programmes	Seulement l'alinéa 8(2)(j) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> – communication de renseignements personnels à des fins de recherche ou de statistique
Directeur général, Secrétariat ministériel	Seulement l'alinéa 8(2)(j) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> – communication de renseignements personnels à des fins de recherche ou de statistique

Loi sur la protection des renseignements personnels

Article	Description	AIPRP/PM-05		AIPRP/PM-04		AIPRP/PM-03	
		OPS	DMPI	OPS	DMPI	OPS	DMPI
8(2)(e)	Communication pour la recherche aux organismes d'enquête	•		•		•	
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique						
8(2)(m)(i)	Communication dans des cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée						
8(2)(m)(ii)	Communication pour des raisons d'intérêt public lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain						
8(4)	Communication pour la tenue d'enquêtes licites	•					
8(5)	Préavis écrit au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m)						
9(1)	Relevé d'usages compatibles						
9(4)	Avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible						
10	Renseignements personnels dans les fichiers						
14	Notification à la suite d'une demande d'accès	•	•	•	•	•	•
15	Prorogation du délai	•	•	•		•	
17(2)(b)	Décision concernant la traduction						
17(3)(b)	Transfert sur un support de substitution						

18(2)	Refus de communication : renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	•	•				
19(1)	Refus de communication : renseignements obtenus à titre confidentiel	•		•			
19(2)	Communication autorisée de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•		•			
20	Refus de communication selon les lois fédérales-provinciales						
21	Refus de communication : affaires internationales, défense et activités subversives	•		•			
22	Refus de communication : application de la loi et enquête	•		•		•	
22.3	Refus de communication : <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>						
23	Refus de communication : enquêtes de sécurité	•		•		•	
24	Refus de communication : individus condamnés pour une infraction	•					
25	Refus de communication : sécurité des individus	•	•	•		•	
26	Refus de communication : renseignements personnels d'une autre personne	•	•	•	•	•	•
27	Refus de communication : secret professionnel des avocats	•		•			
27.1	Refus de communication : secret professionnel lié au brevet ou à la marque de commerce						
28	Refus de communication : dossier médical	•		•			
31	Réception de l'avis d'enquête		•		•		
33(2)	Présentation d'observations au Commissaire à la protection de la vie privée	•	•		•		
35(1)	Avis en réponse aux conclusions et aux recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	•	•		•		
35(4)	Communication accordée au plaignant	•					
36(3)(b)	Réponse aux enquêtes sur les fichiers consultables						

37(3)	Mesure relative au contrôle d'application						
51(2)(b)	Demande d'audition dans la région de la capitale nationale						
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie						
72	Rapport annuel au Parlement						

Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements

Article	Description	ATIP/PM-05		ATIP/PM-04		ATIP/PM-03	
		OPS	DMPI	OPS	DMPI	OPS	DMPI
9	Consultation des documents	•	•	•	•	•	•
11(2)	Corrections aux fichiers de renseignements personnels	•	•				
11(4)	Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	•	•				
13(1)	Communication : renseignements médicaux						
14	Communication : dossiers médicaux – consultation directe, en présence d'un médecin						

Légende :

AIPRP/PM-05 OPS : Agents principaux de l'AIPRP, OPS

AIPRP/PM-05 DEPI : Agents principaux de l'AIPRP, Documents ministériels, plaintes et demandes informelles (DEPI)

AIPRP/PM-04 OPS : Agents d'AIPRP, Unité des opérations (OPS)

AIPRP/PM-04 DEPI : Agents d'AIPRP Documents ministériels, plaintes et demandes informelles (DEPI)

AIPRP/PM-03 OPS : Agents d'AIPRP, Unité des opérations (OPS)

AIPRP/PM-03 DEPI : Agents d'AIPRP, Documents ministériels, plaintes et demandes informelles (DEPI)

ANNEXE D : RAPPORT STATISTIQUE VALIDÉ CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période de référence : Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Section 1 : Demandes déposées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues durant la période de référence	177 473
En suspens depuis la période de référence précédente	19 631
Total	197 104
Traitées pendant la période de référence	147 712
Reportées à la prochaine période de référence	49 392

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	320
Universitaires	5 932
Secteur des affaires (secteur privé)	77 989
Organismes	6 361
Public	69 267
Refus de s'identifier	17 604
Total	177 473

1.3 Provenance des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	176 003
Courriel	325
Courrier	1 145
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	177 473

Section 2 : Demandes non officielles

2.1 Nombre de demandes non officielles

Source	Nombre de demandes
Reçues durant la période de référence	3 691
En suspens depuis la période de référence précédente	106
Total	3 797
Traitées pendant la période de référence	3 153
Reportées à la prochaine période de référence	644

2.2 Provenance des demandes non officielles

Source	Nombre de demandes
En ligne	3 691
Courriel	0
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3 691

2.3 Délai de traitement des demandes non officielles

Completion Time							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
439	549	1 437	634	51	43	0	3 153

2.4 Pages publiées de manière non officielle

Moins de 100 Pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Pages traitées	Pages communiquées
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages redivulguées de manière non officielle

Moins de 100 Pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes à la commissaire à l'information concernant le refus de donner suite aux demandes

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période de référence précédente	0
Envoyées durant la période de référence	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information durant la période de référence	0
Refusées par la commissaire à l'information durant la période de référence	0
Reportées à la prochaine période de référence	0

Section 4 : Demandes fermées au cours de la période de référence

4.1 Décision et délai de traitement

Répartition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication complète	92	3 552	8 628	4 727	611	334	488	18 432
Communication partielle	379	30 339	65 088	21 594	2 193	1 560	898	122 051
Exemption totale	0	7	4	2	0	0	0	13
Exclusion totale	1	6	2	2	1	1	1	14
Aucun document n'existe	129	196	317	314	118	36	13	1 123
Demande transmise	9	0	0	0	1	0	0	7
Demande abandonnée	224	2 854	653	1 097	123	330	781	6 062
Ni confirmée ni infirmée	0	5	1	0	0	1	0	7
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	834	36 959	74 693	27 736	3 047	2 262	2 181	147 712

4.2 Exemptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	7 597	16(2)	416	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	37	16(2)a)	3	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	41	16(2)b)	2	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	5	16(2)c)	85 566	18d)	6	21(1)a)	254
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	393
14	2	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	1	21(1)c)	48
14a)	117	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	67
14b)	12	16.1(1)c)	7	18.1(1)d)	0	22	25
15(1)	22 236	16.1(1)d)	0	19(1)	51 105	22.1(1)	2
15(1) – I.A.*	4	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	157
15(1) – Déf.*	279	16.3	0	20(1)b)	87	23.1	0
15(1) – S.A.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	273	26	30
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	15		
16(1)a)(iii)	0	16.5	2				
16(1)b)	174	16.6	0				
16(1)c)	22 957	17	38 595				
16(1)d)	0						

4.3 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	10	69(1)	0	69(1)g) re a)	12
68b)	0	69(1)a)	3	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	2
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	2
68.2a)	0	69(1)d)	1	69(1)g) re e)	3
68.2b)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re f)	4
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Dossier électronique	Ensemble de données	Vidéo	Son	
0	140 483	0	0	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
11 564 878	8 761 858	146 579

4.5.2. Pages pertinentes traitées par répartition des demandes pour les supports papier et dossier électronique en fonction de l'ampleur des demandes

Élimination	Moins de 100 Pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication complète		659 279		401 677		27 320	15	30 244	9	109 558
Communication partielle	103 489	6 181 034	18 325	3 886 622	188	155 057	46	73 114	3	22 303
Exemption totale	13	609	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	14	968	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6 062	17 094	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	125 675	6 858 984	20 608	4 288 299	223	182 377	61	103 358	12	131 860

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
20	20	1

4.5.4 Nombre de minutes pertinentes traitées par demande pour les formats audio en fonction de la taille de la demande

Élimination	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication complète	1	20	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	1	20	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées par demande pour les formats vidéo en fonction de la taille de la demande

Élimination	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Élimination	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autres	Total
Communication complète	6	0	0	6
Communication partielle	117	10	0	127
Exemption totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	2	0	2
Demande abandonnée	8	1	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	131	13	0	144

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	50 276
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	34,03650347

4.7 Présomption de refus

4.7.1 Raisons du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Raison principale			
	Entrave au fonctionnement/ charge de travail	Consultation externe	Consultation externe	Autre
97 436	97 436	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours écoulés après les délais prévus par la loi	Nombre de demandes en retard par rapport au délai prévu par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard par rapport au délai prévu par la loi où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	52 494	1 355	53 849
16 à 30 jours	12 440	370	12 810
31 à 60 jours	19 450	285	19 735
61 à 120 jours	6 733	221	6 954
121 à 180 jours	1 401	111	1 512
181 à 365 jours	1 615	404	2 019
Plus de 365 jours	170	387	557
Total	94 303	3 133	97 436

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations de délai et décision

Décision lorsque le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Other	
Communication complète	12	2	1 193	1
Communication partielle	969	2	2 631	10
Exemption totale	0	0	1	0
Exclusion totale	1	0	5	0
Aucun document n'existe	14	1	487	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	999	5	4 472	11

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	22	1	145	4
31 à 60 jours	238	3	2 642	2
61 à 120 jours	729	0	190	5
121 à 180 jours	8	1	28	0
181 à 365 jours	1	0	1 466	0
365 jours ou plus	1	0	1	0
Total	999	5	4 472	11

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais annulés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Demande	176 814	735 665,00 \$	551	2 755,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	176 814	735 665,00 \$	551	2 755,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Reçues durant la période de référence	170	5 528	1	5
En suspens à la fin de la période de référence précédente	35	3 805	0	0
Total	205	9 333	1	5
Fermées pendant la période de référence	198	8 283	1	5
Report dans les délais négociés	1	16	0	0
Report au-delà des délais négociés	6	1 034	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	1	1	3	0	0	0	0	5
Communication partielle	11	15	12	4	1	0	0	43
Exemption complète	2	0	1	0	0	0	0	3
Exclusion complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	14	17	16	4	1	0	0	52

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	1
Exemption complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	10	51	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	3	96	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	147	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	10	51	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	3	96	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13	147	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et rapports de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 – Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) – Avis de cessation d'enquête	Article 35 – Observations officielles
4 152	2	65

9.2 Enquêtes et rapports de conclusions

Article 37 – Rapports de conclusions reçues			Paragraphe 37(2) – Rapports finaux		
Reçus	Renfermant des recommandations formulées par la commissaire à l'information	Renfermant des ordonnances délivrées par la commissaire à l'information	Reçus	Renfermant des recommandations formulées par la commissaire à l'information	Renfermant des ordonnances délivrées par la commissaire à l'information
1	0	1	1	0	1

Section 10 : Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires relatifs à des plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Action judiciaire sur les avis aux tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts affectés

Dépenses	Montant
Salaires	8 707 338 \$
Heures supplémentaires	720 960 \$
Biens et services	179 356 \$
Contrats de services professionnels	73 768 \$
Autres	105 588 \$
Total	9 607 654 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	76 550
Employés occasionnels et à temps partiel	44 550
Personnel régional	0
Experts-conseils et personnel des agences	0,500
Étudiants	0
Total	121 600

Remarque : Saisir les valeurs jusqu'à trois décimales.

ANNEXE E : RAPPORT STATISTIQUE VALIDÉ SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période de référence : Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Section 1 : Demandes déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues durant la période de référence	26 806
En suspens depuis la période de référence précédente	3 514
Total	30 320
Traitées pendant la période de référence	22 220
Reportées à la prochaine période de référence	8 100

1.2 Provenance des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	25 892
Courriel	302
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	26 806

Section 2 : Demandes non officielles

2.1 Nombre de demandes non officielles

Source	Nombre de demandes
Reçues durant la période de référence	0
En suspens depuis la période de référence précédente	0
Total	0
Traitées pendant la période de référence	0
Reportées à la prochaine période de référence	0

2.2 Provenance des demandes non officielles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement des demandes non officielles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages publiées de manière non officielle

Moins de 100 Pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Pages traitées	Pages communiquées
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes fermées au cours de la période de référence

3.1 Décision et délai de traitement

Répartition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	17	875	2 166	613	133	74	11	3 889
Communication partielle	66	2 971	8 006	1 831	328	228	98	13 528
Exemption totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	2	36	41	16	6	1	113
Demande abandonnée	939	2010	640	607	57	117	318	4 688
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	1 033	5 859	10 848	3 093	534	425	428	22 220

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	511	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	2	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	2	22(1)b)	3 922	24b)	0
19(1)d)	1	22(1)c)	0	25	375
19(1)e)	0	22(2)	0	26	7 428
19(1)f)	0	22.1	0	27	5
20	1	22.2	0	27.1	0
21	8 226	22.3	0	28	1
		22.4	0		

3.3 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Dossier électronique	Ensemble de données	Vidéo	Son	
0	22 220	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
951 125	875 698	22 107

3.5.2. Pages pertinentes traitées par répartition des demandes pour les supports papier et dossier électronique en fonction de l'ampleur des demandes

Élimination	Less Than 100 Pages processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More Than 5000 Pages Processed	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication complète	3 434	72 899	452	73 201	3	1930	0	0	0	0
Communication partielle	11 191	347 431	2 272	399 498	60	40 505	5	6 390	0	0
Exemption totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4 683	1980	2	346	0	0	3	6 944	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19 310	422 311	2 726	473 045	63	42 435	8	13 334	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Nombre de minutes pertinentes traitées par demande pour les formats audio en fonction de la taille de la demande

Élimination	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et divulguées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées par demande pour les formats vidéo en fonction de la taille de la demande

Élimination	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exemption totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Élimination	Consultation requise	Avis juridique demandé	Information Interwoven	Autre	Total
Communication complète	0	0	33	0	33
Communication partielle	3	0	7 372	0	7 374
Exemption totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	22	0	24
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	5	0	7 428	0	7 433

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	8 443
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	37.99729973

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Raison principale			
	Entrave au fonctionnement/ charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
13 777	13 777	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours écoulés après les délais prévus par la loi	Nombre de demandes en retard par rapport au délai prévu par la loi où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard par rapport au délai prévu par la loi où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	8 263	337	8 600
16 à 30 jours	270	48	318
31 à 60 jours	1 111	67	1 178
61 à 120 jours	327	170	497
121 à 180 jours	1 923	74	1 997
181 à 365 jours	993	101	984
Plus de 365 jours	38	165	203
Total	12 815	962	13 777

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications aux termes des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
2 159	188	188	2 534

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15a)(ii) Consultation			15b) Aux fins de traduction ou conversion
	Examen approfondi requis pour déterminer les exceptions	Nombre imposant de pages	Nombre imposant de demandes	Difficulté à obtenir certains documents	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
Total	0	0	5	0	0	1	1 232	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement			15a)(ii) Consultation				15b) Aux fins de traduction ou conversion
	Examen approfondi requis pour déterminer les exceptions	Nombre imposant de pages	Nombre imposant de demandes	Difficulté à obtenir certains documents	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	5	0	0	1	1 232	0
31 jours et plus								0
Total	0	0	5	0	0	1	1 232	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organisations	Nombre de pages à examiner
Demandes reçues pendant la période de référence	49	1 079	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	5	174	0	0
Total	54	1 253	0	0
Fermées pendant la période de référence	52	1 197	0	0
Report dans les délais négociés	1	16	0	0
Report au-delà des délais négociés	1	40	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	1	1	3	0	0	0	0	5
Communication partielle	11	15	12	4	1	0	0	43
Exemption complète	2	0	1	0	0	0	0	3
Exclusion complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	14	17	16	4	1	0	0	52

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exemption complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 Pages traitées		1 001 à 5 000 Pages traitées		Plus de 5 000 Pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaires	Total
44	0	36	0	80

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP réalisées	1
Nombre d'EFVP modifiées	2

10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à une institution et fichiers de renseignements personnels centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Propre à l'institution	18	0	0	0
Central	0	0	0	0
Total	18	0	0	0

Section 11 : Atteinte à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	7
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	7

11.2 Atteintes de moindre importance à la vie privée

Nombre d'atteintes de moindre importance à la vie privée	2 396
---	-------

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	1 149 859 \$
Heures supplémentaires	28 198 \$
Biens et services	151 980 \$
Contrats de services professionnels	149 539 \$
Autres	2 441 \$
Total	1 330 037 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	9 090
Employés occasionnels et à temps partiel	5 620
Personnel régional	0
Experts-conseils et personnel des agences	1 000
Étudiants	0
Total	15 710

ANNEXE F : RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'institution : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Période de référence : Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nombre de semaines pendant lesquelles IRCC a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité à recevoir des demandes par la poste	52
Capacité à recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes par l'entremise du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traitement des dossiers en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Nombre de semaines pendant lesquelles IRCC a été en mesure de traiter les dossiers papier à différents niveaux de classification.

	Aucune capacité	Capacité partielle	Pleine capacité	Total
Dossiers papier non classifiés	0	0	52	52
Dossiers papier Protégés B	0	0	52	52
Dossiers électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Nombre de semaines pendant lesquelles IRCC a été en mesure de traiter les dossiers électroniques à différents niveaux de classification.

	Aucune capacité	Capacité partielle	Pleine capacité	Total
Dossiers papier non classifiés	0	0	52	52
Dossiers papier Protégés B	0	0	52	52
Dossiers électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Saisissez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis les périodes de référence précédentes

Exercice au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	19 579	28 618	48 197
Reçues en 2020-2021	244	910	1 154
Reçues en 2019-2020	5	30	35
Reçues en 2018-2019	1	5	6
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçu en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	19 829	29 563	49 392

3.2 Saisissez le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis les périodes de référence précédentes

Exercice au cours duquel des plaintes ouvertes ont été reçues par organisation	Nombre de plaintes
Reçues en 2021-2022	330
Reçues en 2020-2021	52
Reçues en 2019-2020	3
Reçues en 2018-2019	6
Reçues en 2017-2018	2
Reçues en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	393

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Saisissez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis les périodes de référence précédentes

Exercice au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 202	Total
Reçues en 2021-2022	2 159	5 887	8 046
Reçues en 2020-2021	1	52	53
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçu en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2 160	5 940	8 100

4.2 Saisissez le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis les périodes de référence précédentes

Exercice au cours duquel des plaintes ouvertes ont été reçues par organisation	Nombre de plaintes
Reçues en 2021-2022	17
Reçues en 2020-2021	4
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçu en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	21

Section 5 : Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre organisation a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation systématique du NAS en 2021-2022?

Non